

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 13 MAI 2026****DELIBERATION N°2026/1305-02**

**Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL
QUI SIEGERONT AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

L'an deux mille vingt-six et le 13 mai à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 28 avril 2026 envoyée aux membres par courriel le 06 mai 2026.

Conseil d'Administration du SDIS				
Séance du 13 mai 2026				
<u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	ROBIN	Sabrina	Membre (Suppléant)	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	FARO-COURIOL	Lydia	Membre (Suppléant)	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre (Titulaire)	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre (Titulaire)	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
CHEVRY	Jacques	Directeur de cabinet adjoint	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Absente excusée
LCL JERPAN	Tony	SDS	Présentiel
CNE PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
ADJ. ZOU	Jocelyn	SPPNO (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
ADJ. AGASTIN	Alain	SPVNO (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Absent excusé
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
COL. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL CONDO	Joël	Chef d'Etat-major	Présentiel
CDT TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
CDT FALEME	Thierry	Adjoint au chef du GTO	Présentiel
LT. MARIE	Bruno	Chef du service QVS	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté n°22-00643 fixant la composition du Comité Social Territorial institué au sein du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe,

Considérant que l'article 30 alinéa 1^{er} du décret n°2020-571 susvisé dispose qu'« au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial et le ou les comités sociaux territoriaux de services ou groupes de services de cinquante agents au moins, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret du 3 avril 1985 susvisé »,

Considérant que l'article 4 -2° du même décret prévoit que lorsque l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est de quatre à six,

Considérant qu'au SDIS de la Guadeloupe, l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial est compris dans cette tranche,

Vu le souhait formulé par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 mai 2026 précédant la tenue du présent Conseil de fixer le nombre de représentants de personnel à six titulaires et à autant de suppléants,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires qui siégeront au Comité Social Territorial à six (06), étant rappelé qu'en application de l'article 5 du décret n°2021-571 susvisé les membres suppléants des Comités Sociaux Territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	08
Votants	08
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration
Henry ANGELOU


Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :